

**Note de cadrage du lancement de la campagne budgétaire
« Actions locales Jeunesse éducation populaire » 2026 (BOP 163) – SDJES du Rhône**

Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (Bop163), prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'Education Populaire sur 2026.

Cette note précise les axes prioritaires et les modalités de demande de la subvention dans le cadre du budget opérationnel « jeunesse et vie associative » (BOP 163).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Bop163 est réservé prioritairement aux associations agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP). Exceptionnellement un projet répondant aux priorités départementales déposé par une association non agréée ou une collectivité locale pourra être financé, mais ne sera pas prioritaire.

Le projet devra s'inscrire dans l'un des 2 axes prioritaires du département.

AXE 1. Le soutien aux actions de proximité en direction des publics à moindre opportunité et des territoires carencés

- Le soutien aux actions tendant à **favoriser l'engagement des jeunes** :
 - par leur participation à des projets d'intérêt général,
 - par leur intégration dans les instances associatives, citoyennes, politiques et syndicales ainsi que dans le cadre des conseils citoyens. Ces actions devant contribuer autant que possible à la promotion du service civique et de la mobilité européenne et internationale
- Le soutien aux **actions transversales et territoriales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les partenaires locaux** (missions locales, associations de proximité, collectivités locales...)
- Les **actions d'éducation populaire et le développement d'activités éducatives de qualité** (notamment à travers des projets artistiques, culturels, scientifiques, environnement et développement durable)
- **L'information, la sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des médias**, d'Internet et des réseaux sociaux
- Le **soutien aux initiatives citoyennes**

- La **promotion des valeurs de la République et du vivre ensemble** au travers de projets favorisant l'autonomie, la prise de responsabilité des jeunes, la promotion de la mixité, l'égalité filles-garçons

Axe 2. La formation continue des intervenants dans le cadre des ACM et des structures jeunesse

L'accompagnement des intervenants du champ de l'animation et de l'éducation populaire à la professionnalisation et la montée en compétences demeure une priorité. Pour ce faire, le soutien à la mise en place d'une offre de formation globale et multithématique sera maintenu et encouragé.

L'appel à projets a notamment permis ces dernières années à de nombreux professionnels et bénévoles d'expérimenter et échanger sur les nouvelles pratiques socioculturelles. L'émergence régulière et la prise en compte d'enjeux sociétaux permettant d'alimenter les normes et pratiques professionnelles, le SDJES souhaite, autant que faire se peut, favoriser l'adaptation des actions formatives au service du territoire rhodanien et de ses jeunes.

Les projets de formations autour de l'inclusion des jeunes à besoins particuliers, de l'éducation artistique et culturelle, de la prévention des violences sexistes et sexuelles, de la santé mentale des jeunes et plus généralement du déploiement des compétences psychosociales feront l'objet d'une attention particulière.

Il est également demandé que, dans la mesure du possible, ces formations puissent favoriser la mixité des publics ainsi que la mutualisation à des échelles appropriées et pertinentes (intra et interdépartementales).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Ne seront pas soutenus :

Les projets portés par une structure et simplement proposés à des jeunes, les projets à visées scolaires, le financement d'études, de formations ou de stages, les séjours linguistiques ou la participation à des compétitions sportives.

Seront retenus prioritairement :

Les projets et initiatives de jeunes seront nécessairement collectifs et devront justifier d'une utilité sociale ne se limitant pas à la satisfaction des intérêts des porteurs de l'action.

Les actions soutenues devront s'inscrire dans une démarche argumentée d'éducation citoyenne. Elles pourront notamment viser à :

- Susciter la prise de parole et l'expression,
- Permettre des espaces d'échanges et de débats,
- Favoriser la participation et l'engagement à la vie locale et dans des projets collectifs, - faire émerger et accompagner des projets portés par les publics visés,

- Lutter contre les stéréotypes et les discriminations,
- Vivre la rencontre de la différence, susciter des espaces de mixité,
- Favoriser l'inclusion de tous les publics,
- Favoriser l'accès à l'information et l'accès aux droits,
- Développer l'esprit critique et les aptitudes au traitement raisonné de l'information, - découvrir les institutions, les valeurs, principes et acteurs de la République.

Une attention particulière sera portée aux projets portés par les groupes de jeunes contribuant ainsi à l'animation de la vie locale et la valorisation de leurs projets auprès de pairs et/ou de publics différents.

Les dossiers relatifs à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS), à la lutte contre les discriminations (LCD) et les compétences psychosociales (CPS) seront encouragés.

Le seuil minimum de la subvention allouée est de 1000 € minimum, et 5000€ maximum.

Depuis le 1er janvier 2022, toute structure qui sollicite l'octroi d'une subvention doit s'engager dans la souscription du Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Avant toute demande pour 2026, et en cas de financement au titre de l'année 2025, les associations sont tenues de déposer sur Lecompteasso le compte rendu financier de l'action 2025.

PROCÉDURE DE DEPÔT

Les demandes de subvention sont à déposer sur LeCompteAsso (LCA) : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Le code de la subvention est : 2967

Un seul dossier par association pouvant comporter 3 actions maximum

La campagne de subvention est désormais ouverte sur LCA **jusqu'au 15 juin 2026**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à : sdjes69.vieassociative@ac-lyon.fr

Nicolas FAVELIER – Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse au Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), référent de l'axe1
06 16 63 90 67

Sina BELAFKIH – Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse au Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), référent de l'axe 2
06 02 01 36 91

Florence GÉDO – Gestionnaire administrative - pour la télé-procédure : Tél : 06 07 29 15 45 - 04 72 80 66 42